

ARRETE N°437/26

**Arrêté du Maire réglementant temporairement le stationnement
9 IMPASSE FLEURUS**

Le Maire de la Ville de Le Relecq-Kerhuon,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de Mme Moissenko, 9 impasse Fleurus à LE RELECQ KERHUON en date du 21 septembre 2026,

Considérant que pour permettre le bon déroulement d'un déménagement, **9 Impasse Fleurus** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – STATIONNEMENT

Le mercredi 30 septembre 2026, le stationnement des véhicules sera interdit sur 3 places au droit du déménagement, devant le **9 Impasse Fleurus**.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours et du service incendie.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place préalablement et entretenue par l'entreprise **LES DEMENAGEURS BRETONS – 6 Rue du Stiff - 29800 PLOUEDERN**

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame La Commandante de la Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au pétitionnaire.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **23 SEP. 2026**

Pour le Maire et par délégation
Le conseiller municipal en charge des travaux,
aménagement et mobilités,

Eric LE GALL

